



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 15 septembre 2026

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le mardi quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire. Date de la convocation : 10 septembre 2026

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, WACQUEZ Pierre-Arnaud, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, LARGE Patrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DELALANDE Manuella, FEUTELAIS Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CHENADEC Christophe, MALAQUIN Marion, OLIVOT Marina.

ABSENTS EXCUSÉS : GALODE Alexandra (pouvoir à WACQUEZ Pierre-Arnaud), LABBÉ Pierrick (pouvoir à LANGLOIS Tony), MORAND Véronique, GENTRIC-PÉDRONO Noëla, TERTRAIS Fabien (pouvoir à HOURMAND Sylvie).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire. Manuella DELALANDE est élue secrétaire de séance.

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

D20260709

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Madame LE FORT explique au conseil qu'un débat sur la protection sociale complémentaire doit se tenir dans les 6 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal. Elle rappelle ce que recouvre la protection sociale complémentaire et présente ce qui est mis en place à Beignon.

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Il est rappelé les dispositions réglementaires applicables :

- la participation des employeurs territoriaux au financement de la prévoyance est obligatoire depuis le 1er janvier 2025, à hauteur d'un minimum de 7 € mensuels par agent ;
- la participation au financement de la complémentaire santé est obligatoire depuis le 1er janvier 2026, à hauteur d'un minimum de 15 € mensuels par agent ;

A Beignon, l'adhésion des agents aux dispositifs demeure facultative.

La Prévoyance

- Mise en place au 1^{er} janvier 2025
- Participation de la commune à hauteur de 7 €/mois
- Modalités : accordé exclusivement aux agents bénéficiant du contrat groupe Collecteam signé avec le Centre de Gestion du Morbihan
- Nombre d'agents adhérents : 5

La mutuelle

- Mise en place au 1^{er} janvier 2022
- Participation de la commune à hauteur de 50 € / mois
- Modalités : accordé exclusivement aux agents bénéficiant du contrat groupe Mutuelle des pays de Vilaine signé avec Oust à Brocéliande Communauté.
- Nombre d'agents adhérents : 10

La loi du 22 décembre 2025 modifie les règles de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Elle impose désormais la mise en place d'un contrat collectif de prévoyance, garantissant une couverture minimale définie par la réglementation.

Une participation financière renforcée de l'employeur :

La loi prévoit une participation financière minimale de 50 % du montant de la cotisation de chaque agent. Cette règle remplace la participation minimale actuelle, fixée à 7 € bruts mensuels par agent (montant minimum). Les employeurs territoriaux ont jusqu'au 1er janvier 2029 pour se mettre en conformité.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame LE FORT, prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Le Maire,
Sylvie HOURMAND



La Secrétaire de séance,
Manuella DELALANDE

